



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2020-011

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

# Sommaire

## Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-01-16-001 - arrêté prolongation homologation piste karting Bessines (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-01-16-001

arrêté prolongation homologation piste karting Bessines

*prolongation homologation piste karting Bessines*



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale  
Dossier suivi par : Mme Céline MOUSSET  
☎ 05.49.08.69.17  
☒ 05.49.08.69.02  
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté  
portant homologation provisoire d'une piste de karting située au 140 route de La Rochelle  
à Bessines

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L111-1 à L111-3, L112-14 à L112-15 et R112-16 à R112-20 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU les articles R,331-37, R.331-39 à R.331-44 du Code du Sport ;

VU l'article R,414-19 du Code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral d'homologation en date du 30 novembre 2015 ;

VU le dossier de renouvellement d'homologation déposé en préfecture des Deux-Sèvres le 23 septembre 2019 par M.Fabrice AMBROISE gérant de la SCI FISA « Karting Niortais » qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'homologation pour la piste de karting située à Bessines (79) 140 route de La Rochelle ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du circuit n'ont pas été modifiées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La piste de karting « Karting Niortais » à Niort (79) 140 route de La Rochelle est homologuée à titre temporaire pour une période du 19 janvier 2020 au 24 janvier 2020.

Article 2 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le Maire ou le Préfet.

Article 3 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 4 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Président du Conseil Départemental, le Maire de Bessines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au gérant de la SCI FISA « Karting Niortais », M.Fabrice AMBROISE.

Niort le 16 janvier 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet



Stéphane SINAGOGA